



## INTERPELLATION

<b>Auteur</b>	UDC, par Guillaume Frossard
<b>Objet</b>	Contrôle des tachygraphes intelligents de deuxième génération (GEN2 V1 et GEN2 V2) en Valais
<b>Date</b>	19/12/2025
<b>Numéro</b>	2025.12.603

Depuis le 1er janvier 2025, seuls les tachygraphes intelligents de deuxième génération (GEN2 V1 et GEN2 V2) sont autorisés dans le trafic transfrontalier. Dès le 19 août 2025, conformément aux nouvelles exigences européennes, seuls les tachygraphes GEN2 V2 sont admis.

Ces nouvelles obligations, issues de réglementations européennes, ont contraint les entreprises valaisannes de transport de marchandises et de personnes actives à l'international à procéder à des investissements lourds et rapides. Le remplacement des tachygraphes, les attestations et leur installation représentent un coût pouvant atteindre environ CHF 3'000.- par véhicule, pesant fortement sur la compétitivité de nos PME et sur l'économie régionale.

Alors que les entreprises ont assumé leur responsabilité et se sont mises en conformité, ces évolutions techniques impliquent désormais des contrôles plus complexes, nécessitant des équipements spécifiques et coûteux pour les autorités. Le canton du Valais, en tant qu'axe de transit majeur pour le trafic international de poids lourds, est directement concerné.

Dans ce contexte, il convient de s'assurer que l'État dispose de moyens adaptés, efficaces et proportionnés, afin de faire respecter la législation sans multiplier les charges administratives, sans pénaliser inutilement les entreprises respectueuses des règles et sans engager des dépenses excessives à la charge des contribuables valaisans.

### Conclusion

Dès lors, le Conseil d'État est prié de répondre à la question suivante :

1. Quels équipements techniques (lecteurs, logiciels, dispositifs mobiles, infrastructures informatiques) l'État du Valais possède-t-il actuellement pour le contrôle des tachygraphes intelligents GEN2 V1 et GEN2 V2, et en quelle quantité chacun de ces équipements est-il disponible ?